



*Cercle*  
*Condorcet*  
CLERMONT-FERRAND

**Femmes et Citoyenneté**  
**Cahier n°3 –1996**

**Cercle Condorcet de Clermont-Ferrand**  
**31, rue Pélissier**  
**63028 CLERMONT-FERRAND Cedex 2**  
**Tél : 04 73 91 00 42**  
**Fax : 04 73 90 96 28**

# Table des matières

## **Avant-propos**

## **Première partie : le droit et les faits**

- I. Définitions et principes*
- II. Historique*
- III. Les femmes et le pouvoir en France aujourd'hui*
- IV. Pourquoi cette situation ?*

## **Deuxième partie : quelles solutions ?**

- I. Quotas et parité*
  - a. Supprimer le cumul des mandats*
  - b. L'école*
- II. Les pièges du travail à temps partiel et du salaire parental*

## **Conclusion**

## **Quelques lectures**

# ***Avant-Propos***

De novembre 1994 à mars 1996 le Cercle Condorcet de Clermont-Ferrand a consacré à ce sujet une grande part de son activité, d'abord au rythme de séances mensuelles d'analyse, puis dans le cadre d'une commission de synthèse et de rédaction dont les propositions, objet de la présente publication, ont été finalement approuvées en réunion plénière.

Approche historique et survol préalable de la situation actuelle ayant confirmé l'extrême richesse du problème, que chacun avait pressentie, le Cercle a admis la nécessité de limiter ses ambitions. Sans renoncer à des comparaisons avec l'étranger, et en pleine conscience de l'importance de ce qui se passe à Pékin ou à Alger, il s'est résolu, par souci de sérieux intellectuel, à borner ses réflexions au cadre français ; selon sa démarche habituelle - choix de principe, car être citoyen, c'est d'abord exercer sa citoyenneté dans la ville et la région où l'on vit-il a apporté une attention particulière aux données locales et régionales de la question.

Même dans ces limites géographiques celle-ci restait encore bien vaste. Sans négliger la place des femmes aujourd'hui dans la vie économique, professionnelle, sociale et culturelle, les avancées que leur condition a connues, les conditionnements idéologiques et les contraintes de fait qu'elles subissent encore, la fragilité particulière qui est la leur quand le lien social se dénoue et que la solidarité recule devant l'exclusion, le choix a été de privilégier l'étude de leur relation au pouvoir politique. Car il y a encore loin dans notre république démocratique de l'égalité juridique enfin entière à une égalité effective dont l'égalité politique est la condition non suffisante, mais assurément nécessaire.

Et s'il est vrai que les blocages actuels relèvent autant d'une mentalité ancestrale que de la volonté consciente des mâles, il ne suffit pas de souhaiter paresseusement « que les mentalités évoluent » pour que la réalité se conforme un peu mieux aux principes du droit. A problème politique solutions politiques : c'est la fonction du politique, le devoir des politiques que de secouer, quand c'est comme ici indispensable, le poids de l'histoire et des héritages mentaux : la tâche donc de tout vrai citoyen.

La documentation réunie par le Cercle s'est enrichie des données récentes que lui ont aimablement fournies le Bureau d'Information de l'I.N.S.S.E.E. (Chamalières), la Délégation régionale aux Droits de la Femme (Préfecture de Région) et l'Association départementale des Conseillères municipales. Information et réflexion ont dû également beaucoup aux échanges de vues stimulants auxquels ont bien voulu participer Mines Giard et Seguin, présidente et membre de cette dernière association, et Catherine Guy-Quint, maire de Cournon. A celles-ci comme à ceux-là nous exprimons toute notre gratitude.

Le texte qui suit comprend en première partie un essai préalable de définition, un rappel historique, un constat et des éléments de réflexion sur les causes ; en seconde partie un examen critique des solutions parfois proposées. Personne ne s'étonnera que le sujet ne soit pas épuisé : du moins espérons-nous l'avoir un peu clarifié.

# ***Première partie : le droit et les faits***

## **I. Définitions et principes**

### **I.1. La citoyenneté, « c'est quoi » ?**

° A la définition réductrice d'une citoyenneté qui, comme on l'enseignait encore en 1986 à l'école primaire, serait limitée au fait d'exercer tous ses droits politiques dans le pays dont on possède la nationalité, nous préférons un concept prenant en compte plusieurs éléments tout aussi significatifs.

a. - La citoyenneté, dans la France de cette fin de siècle où se construit l'Union européenne et où se profile une aspiration à l'Europe politique, ne saurait être circonscrite à la seule nationalité.

b. - La conception exclusivement politique qui prévaut encore en France (« être citoyen, c'est déposer son bulletin dans l'urne ») doit s'enrichir d'une dimension économique et sociale, le citoyen se définissant (c'est le cas dans d'autres pays) comme acteur d'un devenir collectif.

c. - La citoyenneté n'est pas faite que de droits mais aussi de devoirs et d'engagements ; il existe, sur le plan juridique, une citoyenneté active et une citoyenneté passive (enfants mineurs, etc.) qui déterminent des degrés dans la plénitude de l'exercice de la citoyenneté.

° *La prise en compte de tous ces angles d'approche de la notion de citoyenneté permet d'en dégager une vision plus large : être citoyen, c'est participer ou avoir la pleine faculté de participer aussi bien à la vie politique qu'à la vie économique et associative de la cité, du pays, de l'Europe et du monde, c'est à dire à la vie de la nation à tous les échelons. Etre citoyen, dès lors, c'est se sentir solidairement maître d'un destin individuel et collectif.*

## **I.2. La femme : pourquoi ?**

A la lumière de tels critères, qu'est ce qui peut conduire à déceler dans la condition féminine un « cas particulier » de la citoyenneté ? On jugerait sans doute insolite un thème de réflexion qui s'intitulerait « homme et citoyenneté »... sauf à attribuer au mot « homme » son sens générique, ce qui reviendrait à traiter de la citoyenneté tout court, de son exercice par les individus des deux sexes, confondus dans une idéale mais illusoire égalité. Or il existe, dans les mentalités et dans les faits sinon dans les lois - en droit, on ne saurait, légitimement, parler d'une citoyenneté féminine - une spécificité féminine (et restrictive) au regard du plein épanouissement de la citoyenneté.

Parallèlement aux inégalités qui affectent diversement les individus selon les sociétés auxquelles ils appartiennent, il existe généralement dans les faits, à statut social égal, un surcroît d'inégalité pour les femmes. Paradoxalement, les discriminations peuvent transparaître jusque dans le domaine juridique français pourtant scrupuleusement égalitaire, mais dont certaines dispositions consacrent une *surprotection* de la femme...

Ainsi de nombreux constats témoignent-ils des interrogations qui continuent de peser sur la citoyenneté féminine. Ce sont ces interrogations qu'il convient d'approfondir, comme il convient d'apprécier le degré d'accès des femmes à une citoyenneté à laquelle elles ont le même droit que les hommes.

### **I.3. La femme citoyenne : comment ?**

La citoyenneté effective peut s'apprécier à la fois en fonction de ses conditions d'exercice et des domaines dans lesquels elle s'exerce.

a. - Conditions d'exercice : elles relèvent à la fois du droit positif (politique, civil et social) et de la volonté des sujets de droit :

- *au plan juridique* : droit de vote, éligibilité, égalité civile et sociale, c'est à dire capacité égale à celle des hommes dans la vie politique, privée et professionnelle (en France, la pleine égalité juridique des femmes et des hommes est une conquête récente) ;

- *au plan pratique* : la mise en oeuvre effective de la citoyenneté suppose la volonté de supprimer les obstacles - habitudes sociales et mentales - qui s'y opposent, donc un **engagement** personnel des femmes dans tous les domaines d'exercice de la citoyenneté.

b. - Domaines d'exercice

- citoyenneté politique : pas seulement le droit de vote et l'éligibilité, mais un intérêt actif permanent pour les affaires publiques, du quartier et de la commune à la gestion de l'Etat, de notre pays à l'Union européenne ... et au reste du monde ;

- citoyenneté sociale : par engagement dans les syndicats et la vie associative ;
- citoyenneté économique : par le travail et les responsabilités professionnelles qui ouvrent eux-mêmes des interrogations : la femme au foyer est-elle pleinement citoyenne ? L'accès au travail en dehors du foyer présente-t-il le risque d'une aliénation supplémentaire, ou est-il une étape vers la pleine citoyenneté ?

## **II. Historique.**

Ce rapide historique de la condition des femmes en Occident depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle est inspiré par le livre *HISTOIRE DES FEMMES EN OCCIDENT* sous la direction de Georges Duby et Michelle Perrot. Les chronologies jointes sur l'évolution de la scolarisation, du travail et des droits civils sont pour une grande part empruntées au livre *LA FEMME DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE* (Collection « Que sais-je ? »).

### **1. L'EPOQUE MODERNE (1500 - 1789)**

Il y eut peu d'évolution depuis le Moyen-Age jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, sinon une nette dégradation après le XII<sup>e</sup> siècle du salaire féminin par rapport au salaire masculin. Il faut noter aussi qu'à partir de 1300 - 1350, l'Etat impose la transmission du nom du père pour favoriser le travail administratif alors que l'on donnait auparavant à l'enfant indifféremment le nom de son père ou de sa mère.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, un essayiste anglais, Richard Steele, donnait la définition suivante de la femme : « une femme est une fille, une soeur, une épouse et une mère, un simple appendice de la race humaine ». Durant ces trois siècles la **liberté de la femme ne se définit que par rapport aux hommes** : le père, puis l'époux :

« Les femmes doivent être tenues à l'écart de toute magistrature, poste de commandement, d'assemblées publiques et conseils pour accorder toute leur attention à leurs tâches féminines et domestiques » (Jean Bodin, 1586).

En 1758, Helvetius prône le libre accès des femmes à l'éducation, sur la base de l'égalité formelle entre hommes et femmes. Son livre est condamné par la Sorbonne et brûlé en place publique. Les philosophes du siècle des Lumières, *l'Encyclopédie* ne sont pas favorables à la femme, être que les sens dominant, non l'esprit et la raison. Seul Condorcet, encyclopédiste de la seconde génération, sinon le dernier, mais combien dynamique au service des Lumières, s'indigne de voir les femmes traitées en mineures politiques. Dès 1788 il publie un article : « Sur l'admission des femmes au droit de cité », où il dénonce le comportement des hommes vis à vis de l'autre moitié du genre humain.

**Cependant apparaissent des signes, préludes à la liberté et à la citoyenneté de la femme :**

- **pour la femme du peuple**, l'échappatoire à cette condition, c'est la dissidence, voire la rébellion : elle devient émeutière, poussant les hommes à la révolte, y prenant part en se mettant souvent à la tête des cortèges.

- **pour les femmes aisées, de l'élite**, l'échappatoire à leur condition, c'est l'usage de leur esprit, de leurs pensées sur le monde (salons, journalisme et même ouvrages littéraires).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'éducation des filles dans un cadre religieux en vue d'une formation à leur fonction future de mère se répand grâce à certaines congrégations de religieuses. Mais seules quelques jeunes filles de l'aristocratie ont accès au savoir profane.

Et puis, on commence à parler des droits des femmes, de leur citoyenneté, puisque le Parlement doit préciser qu'elles n'en ont pas.

Tous les espoirs sont permis.

## **2. LE XIX<sup>e</sup> SIECLE (1789 - 1914)**

La perspective de la vie des femmes va changer au cours de ces 120 années même si, pour beaucoup, c'est encore une soumission à l'homme.

Au début du siècle, les femmes ont une unique tâche : être épouse et mère. A la fin du siècle, chaque histoire féminine peut avoir un destin contrôlé : c'est la liberté à titre individuel.

Les révolutions voient la participation active des femmes, la reconnaissance de leur personnalité civile, mais toujours la mise à l'écart du politique, malgré les rares défenseurs de l'égalité totale comme Condorcet, cité plus haut et partisan du vote des femmes, et de rares autres personnages moins connus.

Citoyenne théoriquement, en fait femme et fille de citoyen. En ce qui concerne la religion, les protestants instituent « les diaconesses », qui secondent les pasteurs. **L'instruction** se répand dans toute l'Europe, plus tôt là où les protestants sont nombreux, plus tard ailleurs, comme en France :

- la loi Falloux de 1850 fait obligation aux communes de plus de 800 habitants d'ouvrir une école de filles ;
- Victor Duruy, Ministre de l'Instruction Publique, crée en 1867 des cours secondaires publics pour les filles ;
- Camille Sée fait créer en 1880 les lycées de filles et ouvrir l'École Normale Supérieure de Sèvres.

Il faudra attendre 1908 pour que les filles accèdent à l'enseignement supérieur (médecine, droit...).

**Travail et syndicats** : le salaire de la femme est un salaire d'appoint, donc faible : principe patronal. A cette époque, on se pose les questions suivantes : quelle est l'influence du travail sur la capacité d'être mère pour une fille ? Quels sont les travaux convenables pour elle ? **D'où les lois pour protéger la femme au travail.** Paradoxalement certaines féministes considèrent ces lois comme des mesures contraires à l'égalité. Déjà, il y a une réflexion sur les conséquences du travail féminin : oppression ou marque d'autonomie ?

**Les syndicats veulent d'abord défendre le travail masculin** : « la femme dans son ménage et non dans l'atelier ». Les syndicats féminins sont rares avant 1914. Les syndicalistes sont hostiles au droit à la représentation des ouvrières, considérées souvent comme des « suppôts de l'Église » ; ils sont antiféministes, car ils prennent le féminisme comme un mouvement bourgeois. Aussi les

militantes ouvrières dynamiques se tournent-elles vers certaines associations féministes.

## La femme civile et le droit

Tout ce qui est public n'est plus seulement masculin. Les femmes ont moins d'enfants, vivent plus longtemps, **donc elles ont un temps de liberté qui s'élargit dans leur vie.** Il s'ensuit des initiatives philanthropiques et caritatives qui les mettent en contact avec le pouvoir masculin et la politique.

Le Code Civil Napoléonien de 1804 bloque l'évolution du statut de la femme. La personnalité civile est reconnue, donc la fille est l'égale du fils, mais la femme-épouse dépend de l'homme-mari. En France dans certaines assemblées consultatives, les femmes obtiennent en 1880 des pouvoirs politiques locaux.

Des droits individuels sont accordés dès 1900 dans les pays anglo-saxons. Ce sera plus tard en France : 1907, la femme peut garder le fruit de son travail ; après 1918, les autorisations du mari tombent les unes après les autres (compte en banque, passeport, permis de conduire...). Le droit au divorce, accordé en 1792, même par simple consentement mutuel, fut rapidement réglementé (dès le le` puis abrogé, étant jugé mettre la famille en péril. Il ne réapparaîtra dans sa plénitude qu'en 1975, mais en 1884 la loi Naquet le rétablit comme sanction d'une faute contre le contrat qu'est le mariage civil (par exemple, adultère, sévices...).

## Conclusions sur le XIX<sup>e</sup> siècle

La période moderne ne donnait quelque espoir qu'à une élite. Le XIX<sup>e</sup> siècle esquisse **un mouvement de bascule pour tous**. Le **féminisme** est la grande nouveauté du siècle.

Les failles apparaissent du côté du droit, des revendications politiques, du côté de certains sanctuaires masculins plus rarement et même à l'intérieur des religions.

Les hommes offrent des résistances sérieuses pour limiter ces avancées à la sphère familiale ; mais ils lâchent du lest en canalisant l'énergie féminine dans le social, en jouant sur l'harmonie complémentaire des rôles et des tâches réconciliant vocation naturelle et utilité sociale. Une minorité des femmes veulent le droit de vote, l'accès au monde professionnel et politique, en conquérant l'autonomie économique.

**Le vieil Adam va-t-il tenir tête encore longtemps à la nouvelle Eve ?**

### 3. Le XX<sup>e</sup> siècle : progrès continu et inéluctable

Durant les premières décennies, les femmes sont « **nationalisées** » **par les Etats**, (lois favorisant la procréation), **masculinisées** dans le travail, **mobilisées** dans les usines.

En reconnaissance des services rendus, le droit de vote est accordé dans de nombreux pays. En France, il faudra attendre 1945, **car le Sénat, conservateur, refuse chaque vote favorable des députés**.

**Sous les régimes de dictature** de plusieurs pays européens de nombreux acquis d'avant l'apparition de ces régimes ont été supprimés ; la politique familiale est pro-nataliste et le sort de la femme très variable selon les idéologies de chaque pays : retour à un patriarcat en Italie, à l'ordre moral en Espagne sous l'influence de l'Église, application d'une politique raciste et eugénique (stérilisation des juifs, tsiganes, tarés...) et embrigadement dans des mouvements de femmes et de jeunes filles dans l'Allemagne nazie.

**Le cas de l'URSS** est particulier. Dès 1917, les lois et décrets accordent l'égalité totale entre les deux sexes et libéralisent la condition de la femme (droit de vote, éligibilité, divorce très facile, avortement sans restriction). Ainsi Lénine pouvait dire en 1920 : « Aucun état, aucune législation démocratique n'a fait pour la femme la moitié de ce que le pouvoir soviétique a fait dans les premiers mois de son existence ».

Les libertés accordées qui dégénèrent (avortements en forte croissance, naissances en baisse), la crise, les famines des années 20, la relative réussite de la N.E.P., les premiers plans quinquennaux qui réclament un effort de tout le peuple soviétique, obligent le gouvernement à prendre des mesures marquées par un retour aux conditions féminines antérieures : avortement interdit, divorce difficile, autorité paternelle rétablie, prostitution interdite... Ne pas gaspiller ses forces pour l'amour et le sexe devient le slogan de l'époque.

La femme peut pratiquer tous les métiers et avoir accès aux carrières politiques. Malheureusement, les conditions de vie (pénurie alimentaire, peu d'appareils électroménagers, promiscuité dans l'habitat, manque de crèches...), l'inexistence d'information sur le

planning familial et la contraception, le refus des hommes de participer aux travaux ménagers font que les femmes soviétiques connaissent une vie très dure.

Dans les années 60, l'avortement est autorisé dans certaines circonstances et le divorce est simplifié.

La contradiction entre le slogan humaniste et la réalité quotidienne reste flagrante. L'égalité a engendré un surcroît de travail et de peine pour la femme. L'attitude des hommes et l'échec économique en sont en partie responsables.

**Après la dernière guerre, en Europe Occidentale (sauf en Espagne) et particulièrement en France s'opèrent les grandes mutations** : droit des mères, allocations de maternité, politique nataliste, tâches féminines allégées par les crèches, protection sociale et en même temps autorisation de la contraception, de l'IVG, du divorce par consentement mutuel.

L'autonomie de la citoyenne est accrue dans l'institution conjugale, aboutissant à beaucoup plus de familles monoparentales.

Les femmes entrent massivement dans l'éducation et le salariat. Les femmes ont pour elles : l'école, les lois, le travail. Mais elles subissent quand même la domination économique et sexuelle de l'homme : salaires inégaux, accès difficile aux postes à responsabilité, travail à temps partiel interdisant promotion, de même pour travail flexible.

Les tableaux chronologiques joints montrent bien, surtout pour les droits civils et du travail, les progrès réalisés depuis 1945.

**L'histoire de l'acquisition des droits civiques et sociaux s'arrête là.** Le Code Civil de 1804 qui fut le grand obstacle à cette acquisition est mort. Dans les lois, dans les textes constitutionnels, il y a égalité entre les hommes et les femmes en France et dans les pays occidentaux.

Qu'en est-il dans la réalité ? Comment l'application pratique des lois se réalise-t-elle ? Quels problèmes restent en suspens ? Quelles réflexions entraînent l'état des lieux ? C'est le sujet des chapitres suivants.

# **CHRONOLOGIE I**

## **LES DROITS POLITIQUES ET LES FEMMES**

- 5 mars 1848** Suffrage universel établi : « sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans » mais, seule, une Assemblée Constituante pourra l'officialiser.
- 1919-1922** Le droit de vote, approuvé par les députés, est refusé par les sénateurs.
- 1936** Pour la 1<sup>ère</sup> fois, alors qu'elles ne sont pas encore éligibles, trois femmes sont nommées sous-secrétaires d'Etat, dans le gouvernement Léon Blum. Mais rien ne laisse présager dans la déclaration ministérielle la reprise de la question du suffrage féminin.
- 21 avril 1944** 28 ans après les Anglaises, les Françaises obtiennent par l'ordonnance du Gouvernement provisoire le droit de vote et l'éligibilité.
- 29 avril 1945** Les femmes élisent les Conseils municipaux.
- 21 octobre 1945** Les femmes prennent part à l'élection des députés de l'Assemblée Générale Constituante (35 femmes élues sur 545 membres).
- 1946** Le préambule de la Constitution pose pour la première fois le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes dans tous les domaines.

## **CHRONOLOGIE 2**

### ***DROITS SPÉCIFIQUES DES FEMMES ET DROITS DE LA FAMILLE***

- 1791** Le mariage devient « civil », libéré de l'Église
- 1792** Le divorce par consentement mutuel est reconnu par une loi rapidement abrogée
- 1804** Le Code Civil Napoléonien consacre l'incapacité ;juridique totale de la femme mariée
- 1810** Le Code Pénal fait de l'adultère un délit et aggrave les peines pour les avortées et les avorteurs.
- 1816** Suppression du divorce
- 1884** Rétablissement du divorce de façon très restrictive
- 1897** Témoignage possible des femmes dans les actes d'état-civil ou notariés
- 1920** Contraception assimilée à l'avortement
- 1938** La puissance maritale est supprimée
- 1941-42** Avortement : infraction de nature à nuire à l'Etat, donc (VICHY) crime contre la sûreté de l'Etat.  
Aggravation des peines pour l'avortée et l'avorteur (peine de mort possible, et appliquée)  
Abrogation de l'incapacité de la femme mariée  
confirmation de la loi de 1938.

- 1965** Les femmes obtiennent plus de pouvoirs sur la gestion des biens communs (réforme des régimes matrimoniaux).
- 1967** Loi Neuwirth légalisant la contraception.
- 1970** Loi relative à l'autorité parentale (au lieu de l'autorité paternelle).
- 1972** Egalité des droits des enfants légitimes et naturels. Création de centres de planification et d'éducation familiales.
- 1974** Loi Veil autorisant l'interruption de grossesse  
Loi définitive en 1979  
Remboursement de la pilule et du stérilet
- 1975** Divorce par consentement mutuel rétabli
- 1982** I.V.G. remboursée par la Sécurité Sociale
- 1984** Congé parental ouvert aux deux parents
- 1985** Possibilité pour l'enfant de porter le nom des deux parents
- 1990** Mise en vente du RU 486 permettant d'interrompre un début de grossesse
- 1991** Publicité relative aux préservatifs autorisée
- 1992** Loi sur les violences familiales et le harcèlement sexuel
- 1993** Sanctions prévues pour ceux qui tenteraient d'empêcher ou empêcheraient une I.V.G.

### **CHRONOLOGIE 3**

#### **LES FEMMES ET LES DROITS DU TRAVAIL**

- 1874** Travail féminin interdit dans les mines et les carrières  
Travail de nuit interdit aux mineures
- 1892-1898** Le travail de nuit interdit à toutes les femmes Limitation à 10 heures du travail quotidien féminin  
Un jour de repos hebdomadaire imposé
- 1907** La femme mariée peut disposer, à sa guise, de son salaire
- 1909** Loi instituant un congé de maternité de 8 semaines sans salaire mais sans rupture du contrat de travail
- 1910** Les syndicats d'employés C.G.T. peuvent avoir une section féminine
- 1920** Les femmes peuvent adhérer à un syndicat sans l'autorisation du mari
- 1927** Egalité des salaires masculins et féminins dans certaines administrations
- 1928** Le congé de maternité avec traitement dans toute la fonction publique
- 1940** Décret-loi de Vichy limitant l'emploi féminin dans l'administration
- 1945** Principe « A travail égal, salaire égal », faisant disparaître la notion de salaire féminin
- 1965** Le mari ne peut plus s'opposer à l'exercice d'une profession par la femme

- 1975** Loi interdisant la discrimination à l'embauche fondée sur le sexe et prévoyant des sanctions pour les contrevenants
- 1977** Le « congé parental d'éducation » créé pour les femmes dans les entreprises de plus de 200 salariés
- 1980** Loi interdisant le licenciement d'une femme en état de grossesse
- 1982** Statut de conjoint collaborateur pour les femmes d'artisans et de commerçants travaillant avec leur mari
- 1983** Loi Roudy organisant l'égalité professionnelle entre hommes et femmes et interdisant toute discrimination dans l'emploi en fonction du sexe
- 1987** Loi qui abolit les restrictions concernant le travail de nuit des femmes, sous certaines conditions
- 1991** Régime de préretraite agricole pour les agricultrices n'ayant pas choisi le statut de coexploitant créé pour elles en 1980.

## **CHRONOLOGIE 4**

### **L'ACQUISITION PAR LES FILLES DU DROIT A L'INSTRUCTION**

- 1802** Une loi de 1791 prévoyant la création d'écoles de filles est abrogée par Napoléon
- 1836** Création de l'enseignement primaire des filles identique à celui des garçons sauf sur certaines matières (chant et dessin obligatoires, travaux d'aiguilles)
- 1838** Création de l'Ecole Normale d'Institutrices
- 1850** Loi Falloux : toute commune de plus de 800 habitants doit ouvrir et entretenir une école de filles
- 1867** Loi Victor Duruy  
- Mesure précédente étendue aux communes de plus de 500 habitants  
- Création de cours secondaires publics pour les filles
- 1880** Loi Camille Sée : mise en place d'un enseignement secondaire féminin d'Etat avec des programmes différents de ceux des établissements masculins  
Loi Jules Ferry : obligation d'instruction et institution de la Laïcité de l'enseignement primaire public pour les filles et les garçons
- 1905-1908** Les filles peuvent accéder à certaines branches de l'enseignement supérieur (droit, médecine...)

- 1924** - Un décret aligne l'enseignement secondaire des filles sur celui des garçons  
- Equivalence entre les baccalauréats masculins et féminins
- 1925** L'Ecole polytechnique féminine est créée
- 1938** Les femmes peuvent s'inscrire à l'université sans autorisation de leur mari
- 1945** A sa création, l'Ecole Nationale d'Administration est mixte
- 1963** La mixité est instituée dans les Collèges d'Enseignement secondaire
- 1972** L'Ecole polytechnique accessible aux candidats masculins et féminins
- 1975** Loi Haby assure l'obligation de mixité de l'Enseignement (Le Collège Unique) primaire et secondaire
- 1983** L'Ecole de St Cyr-Coëtquidan devient mixte, après l'Ecole de l'Air en 1978
- 1989** Loi d'Orientation de l'Éducation Nationale pour « favoriser l'égalité » entre les hommes et les femmes.

### III. Les femmes et le pouvoir en France aujourd'hui.

1 - Qu'à la différence de quelques autres pays elles soient en France bien peu nombreuses aux postes de commande politique, que lorsqu'elles y accèdent il leur arrive d'y être considérées comme des intruses et traitées comme telles, l'histoire française récente en offre des cas éclairants. On conçoit que celles qui s'engagent en politique s'y sentent souvent un peu seules, constatant avec amertume ou ironie, entre autres exemples, que la ségrégation par le sexe fonctionne comme allant de soi jusque dans les modestes responsabilités municipales : aux hommes les finances, les travaux, l'urbanisme, aux femmes l'action sociale, les écoles, la culture.

2 - A regarder la question de près et sur une période d'un demi-siècle la réalité apparaît cependant plus contrastée et moins uniformément insupportable que ne le disent souvent de trop légitimes impatiences. Il y a seulement cinquante ans que les femmes ont obtenu dans la République française ce droit de vote que réclamaient déjà pour elles, et avec quelques unes d'entre elles, voici un peu plus de deux cents ans, les citoyens d'avant-garde qu'étaient sur ce sujet comme sur celui de l'instruction publique des hommes comme Condorcet et le riomois Gilbert Romme (voir ci-dessus, H 1). Or au fil des cinquantes dernières années la place des femmes dans la vie politique a suivi des courbes bien différentes selon le niveau de représentation. Les statistiques électorales témoignent éloquemment de ces contrastes (voir **Tableau I, p. 29,30**).

- **Sénat.** On ne s'étonnera guère de ce que la porte du Sénat, ce bastion institutionnel du conservatisme, leur soit aujourd'hui encore à peine entrouverte : 15 sièges sur 320 en 1993. Il est vrai qu'en seize ans chaque renouvellement partiel a été marqué d'un petit

progrès, mais à ce rythme combien faudra-t-il de décennies pour qu'elles partagent à peu près à égalité avec les hommes les sièges de sénateur ?

- **Assemblée nationale.** On attendrait mieux de celle-ci : élue au scrutin direct, elle devrait être plus sensible dans sa composition au fait que plus de la moitié des électeurs sont des électrices. Or la situation y est beaucoup plus affligeante encore qu'au Sénat : légèrement plus nombreuses en proportion au palais Bourbon qu'à l'assemblée du Luxembourg, les femmes se sont un peu mieux défendues en 1993 que cinq ans auparavant, mais moins bien qu'en 1986 et, surtout, 1945. En effet, avec une courbe très irrégulière au long de l'après-guerre, le score atteint cette première année du vote et de l'éligibilité féminins (6,90 % !) n'a jamais plus été égalé. Voici cinquante ans l'esprit de la Résistance soufflait assurément plus fort que de nos jours. Et si un seuil semble avoir été franchi, dans le bon sens, en 1978 puis 1981, la tendance la plus récente est à la stagnation.

Avec son tout petit 6% de femmes dans l'assemblée représentative du peuple souverain la France de notre fin de siècle est de ce point de vue l'un des Etats les plus arriérés d'Europe : presque aussi arriéré que la Grèce (5%) et largement distancé non seulement par les pays du nord - Danemark (33%), Pays-Bas (24%), Allemagne (22%) etc. - mais aussi par ses proches voisins du sud, l'Italie (8%) et surtout l'Espagne (16%). On voit que ni l'opposition nord/sud ni celle des traditions protestantes et catholiques ne sont ici à elles seules des facteurs décisifs. Y aurait-il un lien entre l'accès des femmes aux responsabilités politiques et la date, plus ou moins ancienne, de l'acquisition par elles du droit de vote ? Certains le pensent et, de fait, les Danoises ont obtenu ce droit dès 1875, les Allemandes dès 1919, les Espagnoles en 1931. Mais les Italiennes (1945) et les Belges (1948) qui ne votent pas depuis plus longtemps sont un peu moins absentes que nos compatriotes du jeu politique national tandis que les Suissesses comptent pour 14 % au Conseil national de la

Confédération alors qu'elles votent depuis 1971 seulement ! Et à l'inverse les citoyennes des Etats-Unis qui ont pour le droit de vote un quart de siècle d'avance sur les Françaises ne sont pas mieux représentées. Les explications de portée générale sont donc probablement à moduler selon l'histoire et les caractères collectifs de chaque pays. En toute hypothèse, quelles que soient les causes de l'exception française (voir ci-dessous, p 33), celle-ci n'est pas un motif de satisfaction...

---

*L'Auvergne serait-elle l'une des régions françaises les plus misogynes ? Aucune des 49 femmes parlementaires (sur 897 députés et sénateurs...) ne la représente à Paris. Il faut cependant nuancer un peu ce premier constat en considérant aussi la situation dans les assemblées régionale, départementale et communale.*

---

- **Conseils régionaux.** A la fin de la précédente mandature, en 1993, le Conseil d'Auvergne comptait glorieusement 4 conseillères pour 47 sièges et ce petit 8,5 % serrait de près la moyenne nationale (9,05); mais la moitié des conseillères régionales auvergnates n'étaient que les suppléantes de conseillers démissionnaires. Aujourd'hui elles sont 6 sur 47 : 12,8 %, soit légèrement plus que la moyenne atteinte par l'ensemble des Conseils régionaux. Le mode de scrutin est sans doute pour beaucoup dans ce progrès. Il semble que *le scrutin de liste favorise plutôt la cause des femmes*. On verra une confirmation de cette hypothèse dans le cas du **Parlement européen** : l'assemblée de Strasbourg comptait près de 20 % de femmes dans la représentation française en 1989 et depuis 1994, elles y sont 26 sur 87 (29,9 %). A Strasbourg la France est à-peu-près à l'heure européenne.

*Que ce soit sincère adhésion à l'idée de pleine citoyenneté féminine ou simple prudence électorale, la volonté politique des états-majors des partis corrige donc quelque peu, semble-t-il, le poids des préjugés ancestraux, des habitudes locales et des situations acquises.*

Cette volonté ne va cependant pas encore jusqu'à confier aux femmes des responsabilités de premier plan : une seule présidente de Conseil régional pour les 22 régions métropolitaines, et deux présidentes de Conseil général pour l'ensemble des départements !

- **Conseils généraux.** Les pesanteurs et le conservatisme sont particulièrement forts dans les assemblées départementales, élues au scrutin uninominal et souvent plus représentatives des campagnes que des villes. Faut-il supposer que mentalité traditionaliste des cantons ruraux et besoin de notoriété préalable dans les cantons urbains, dont les habitants s'intéressent assez peu à ce type d'élection, conjuguent leurs effets au détriment des femmes ? Toujours est-il que la part de celles-ci, intermédiaire en moyenne nationale entre le cas de l'Assemblée et celui du Sénat, y est très faible. Depuis vingt ans la tendance est certes plutôt à la hausse, mais le score sans précédent atteint au dernier renouvellement partiel, en 1992, un petit 5,5 %, est encore bien modeste.

Enfin, quelles que soient les causes de cette exclusion de fait, elle est particulièrement marquée dans certains départements de notre Région : Conseil général entièrement masculin dans le Cantal, 1 femme seulement - sur 35 conseillers généraux - dans l'Allier; en revanche la Haute-Loire mérite au moins un accessit de « féminisation », en dépassant légèrement la moyenne nationale (2 femmes parmi 33 hommes, soit 5,7 % du Conseil). Quant au Puy-de-Dôme, il avait paru mériter en 1988 au moins un prix d'encouragement, faisant alors encore mieux, ou moins mal, que son voisin : 4 femmes sur 61 conseillers, soit 6,55 %... Hélas ! Depuis 1992 les quatre ne sont plus que trois (4,9 %) : régression bien fâcheuse, quoi que vaillent les raisons alléguées.

- **Municipalités.** Finalement, c'est dans les Conseils municipaux, donc au plus près de la vie quotidienne, que la cause féminine a le plus progressé en cinquante ans : de 3,1 % en 1947, pour l'ensemble des 36 000 communes, à 17,13 % en 1989. Quand les chiffres globaux de juin 1995 seront connus on enregistrera assez probablement une nouvelle progression. Car depuis 1965, et après des années de régression ou de stagnation, chaque renouvellement municipal a entraîné un progrès et si l'amélioration, particulièrement rapide de 1971 à 1983, s'est ensuite un peu ralentie, elle n'en est pas moins restée substantielle : ainsi en un demi-siècle d'exercice du droit de vote le nombre des conseillères municipales a été multiplié par plus de six.

Comme le confirment les chiffres les plus récents, notre département a suivi le mouvement. De 16 % en 1989 - score un peu en dessous de la moyenne nationale - la part des femmes dans les conseils municipaux du Puy-de-Dôme est passée en 1995 à 20,6. A ce niveau de représentation - certes, encore insuffisant - il faut constater que les femmes ont cessé de tenir un rôle d'alibi décoratif : désormais elles ont un poids réel dans la vie municipale, et certaines se sont du reste organisées pour peser encore davantage (Association des conseillères municipales). Sur la base de ce qui s'est passé dans le dernier quart de siècle on peut pronostiquer pour le proche avenir de nouveaux progrès.

Reste que la situation ainsi améliorée demeure très différente selon les communes et surtout selon leur régime électoral. En 1989 les femmes du Puy-de-Dôme occupaient déjà 21 % des sièges de conseiller municipal dans les communes de plus de 3.500 habitants, contre 15 % seulement dans les plus petites : où l'on retrouve la différence d'effets entre le scrutin sur listes bloquées et un scrutin de

liste que le droit au panachage transforme pratiquement en scrutin uninominal, et cela - en milieu rural - au détriment des femmes. Reste aussi que dans les villes de plus de 9.000 habitants elles-mêmes les candidates ont moins de chances d'être élues que les candidats ; soit parce qu'elles ne sont pas assez bien placées dans les listes, soit parce qu'une liste trop féminisée attire moins les voix : en 1989 le taux d'échec des femmes dans les principales communes de notre département était de 82 %, au lieu de 67 % pour les hommes. Doit-on en conclure que les électrices elles-mêmes, majoritaires dans le corps électoral, ne sont pas exemptes d'une certaine misogynie politique ?

Une chose enfin est la composition des conseils municipaux, une autre la répartition des responsabilités en leur sein entre les deux sexes. Or celle-ci demeure extrêmement inégale : 38 « mairesses » seulement (8 %) dans les 470 communes du Puy-de-Dôme. Il est vrai qu'en 1989 elles n'étaient que 28 et qu'en six ans le nombre d'adjointes est passé, lui, de 206 à 248. Progrès réel donc, là aussi, mais dont il est impossible de se satisfaire et qui ne fera pas oublier que trente des conseils municipaux du département sont encore entièrement masculins...

3 - **Les femmes dans la nation.** Même au niveau municipal, qui est donc, après le niveau européen, le moins défavorable à l'exercice de leurs droits politiques par les femmes, on est loin de la place que celles-ci occupent par ailleurs dans la vie de la nation, ne serait-ce que d'un point de vue statistique : plus de la moitié de la population et du corps électoral, 44 % de la population active. Loin également de la place correspondant à leur niveau de formation (voir p. 44) et, en troisième lieu, de leur degré actuel de participation à la haute fonction publique (voir **Tableau II, p. 31,32**).

On aimerait disposer aussi de données globales sur leur rôle et leurs responsabilités dans la vie économique, syndicale et associative. Comme des chercheurs n'ont pas manqué de le souligner, l'absence de telles données est en soi un fait de société... On sait par exemple les femmes encore moins syndiquées que les hommes, mais si l'une d'entre elles est à la tête d'une de nos grandes confédérations, on ignore leur place aux divers échelons de la hiérarchie syndicale. Dans les associations leur nombre est estimé à environ un tiers des adhérents : ce n'est pas une proportion négligeable, mais il n'est pas sûr qu'elle se retrouve dans la répartition des responsabilités entre les deux sexes. Notons cependant un fait local plutôt encourageant. Cent associations de la Fédération des Associations Laïques du Puy-de-Dôme interrogées par sondage, sur un total de 550, annoncent plus de 38 % de femmes dans leurs bureaux et des exécutifs eux-mêmes fortement féminisés : 22 présidentes seulement - ce qui est tout-demême presque trois fois plus que de femmes dans la fonction de maire - mais 63 secrétaires et 48 trésorières. On n'en est pas encore ici à la complète égalité des sexes, mais *dans ce cas du moins la citoyenneté sociale est en nette avance sur la citoyenneté politique.*

# Tableau I

## Elues politiques en France

(chiffres arrondis à la première décimale).

### \*Assemblée nationale.

- 1945	33 femmes pour	476 sièges, soit %	6,9
- 1951	22	627	3,5
- 1958	8	586	1,3
- 1978	18	491	3,6
- 1981	28	491	5,7
- 1986	37	577	6,4
- 1988	33	577	5,7
- 1993	34	577	5,9

### \*Sénat.

- 1980:	7	304	2,3
- 1983	9	317	2,8
- 1986	9	320	2,8
- 1989	11	320	3,4
- 1993	15	320	4,7

### \* Parlement européen.

- 1989:	16	81 français	19,7
- 1994 :	26	87	29,9

### **\*Conseils régionaux**

- 1986	9%	1993	12 %
--------	----	------	------

### **\*Conseils municipaux**

-1977	2,7 %	1981	4,3%
-1986	4,2 %	1990	4,6%
-1992	5,5%.		

### **\* Conseils municipaux.**

	Elues	Maires
-1947	3,1 %	0,7%
-1953	2,7	0,8
-1959	2,4	1
-1965	2,3	1,1
-1971	4,4	1,8
-1977	8,4	2,3
-1983	14	4
-1989	17,1	5,4
-1995	?	?

## Tableau II

### Les femmes dans les cadres de la fonction publique.

	1982-1983	1993
<b>Cadres des services civils de l'Etat 1982-1993</b>		
Personnels de direction	7	15,3
Magistrats	34,4	45,8
Cadres administratifs		39,8
Cadres techniques	12	19
Professeurs de l'enseignement supérieur	26	28,1
Professeurs agrégés et certifiés	57	56,1
Ensemble	33	46,2
<b>Emplois des grands corps de l'Etat 1982-1993</b>		
Conseil d'Etat	8,4	14,7
Cour des comptes	3,3	11,1
Inspection générale des finances	7,9	4,7
Ensemble	5,6	10,6

## Emplois laissés à la décision du gouvernement

	<u>1983</u>	<u>1993</u>
Directeurs d'administration centrale	4,9	4,7
Recteurs	11,1	10,7
Chefs titulaires de mission diplomatique ayant rang d'ambassadeur	2,7	4,3
Préfets	0,0	2,6
Ensemble	2,8	4,4

*Source : Ministère de la Fonction publique*

On remarquera que si le total de la première catégorie approche de la parité, ce résultat est dû à la magistrature et à la masse des professeurs de l'enseignement secondaire : deux professions qui se sont largement féminisées... à mesure que diminuait leur prestige social d'antan.

Les chiffres des deux catégories suivantes, plus prestigieuses, sont -sans surprise - beaucoup plus modestes : ils n'en ont pas moins presque doublé en dix ans.

## IV. Pourquoi cette situation ?

L'ensemble des constats précédents conduit à affirmer que la femme n'exerce pas encore pleinement sa citoyenneté et à nous interroger sur les causes de sa sous-représentation dans la vie politique.

1 - D'un récent sondage, juin 1994, effectué auprès d'associations par le C.N.R.S., dans le cadre d'une enquête préparatoire au rapport officiel de la France à la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Pékin, 1995), il ressort que c'est au niveau des **réticences de la classe politique** d'une part, de l'autre dans le poids des **responsabilités domestiques et familiales** que se situent les principaux obstacles à la participation des femmes à la vie politique.

2 - Ces deux raisons essentielles, qui relèvent d'un premier niveau d'identification des causes, paraissent indéniables. La question s'inscrit pourtant, on l'a vu, dans une histoire complexe, dont les origines restent profondes, multiples et ambiguës, soumises au poids de la tradition, de l'éducation et des religions.

Si le préambule de la constitution de 1946 pose le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les domaines, force est de constater que ce principe ne reçoit pas toujours une application concrète et que **le pouvoir dominant de l'homme reste encore majoritairement inscrit dans les mentalités.**

Un constat anecdotique illustre bien une survivance de l'âge des cavernes qui marque d'ambiguïté les meilleures intentions, Dans son livre *La seconde Révolution française* (Gallimard ,1988) Henri Mandras épingle plaisamment ces « cadres évolués », attachés à jouer la carte du changement et à se poser en « militants moraux » qui aiment exorciser le rite du repas bourgeois, donc, par essence, sexiste : voir, à la campagne et ailleurs, l'image classique de la femme debout pendant que les hommes font honneur à la table ! Car ces esprits modernes ne remplacent le repas traditionnel par le barbecue que pour retomber dans les vieux pièges : l'homme a allumé le feu, il reste le maître de l'autel, des brochettes et des viandes : instruments prestigieux de la célébration la femme ; elle, assure les va-et vient avec la cuisine et s'occupe des accessoires moins nobles, salade et légumes ...

Remarquons que les origines de cette mentalité sont extrêmement lointaines : on peut en déceler une composante non négligeable dans **l'imaginaire biologique**. Les philosophes grecs avaient imposé la notion de l'individu, indivisible par définition. Jusqu'aux découvertes relativement récentes de la biologie on pensait que l'enfant, du fait de l'indivisibilité de l'être humain, était « produit » d'une seule pièce, c'est-à-dire par la semence du père. La femme, elle, était considérée comme le réceptacle chargé de la gestation, la matrice au sens originel ou, d'une manière plus imagée, l'« usine » chargée de « finir » le produit. La femme était ainsi vue comme procréatrice, sans doute, mais pas comme créatrice : cette fonction supérieure restait dévolue à l'homme.

3 - Comme en témoigne l'histoire, c'est essentiellement par la politique et le travail, fruits de son éducation et de sa formation, également par son engagement dans la guerre, que l'homme est entré en citoyenneté. Très différents sont les principes qui ont fondé le rôle attribué à la femme dans la société.

Alors, force de l'histoire, force de la tradition, des mentalités, la politique apparaît essentiellement comme l'affaire de l'homme. Celui-ci n'entend pas concéder une part de ce pouvoir à la femme, sentie dans ce domaine, il est aisé de le constater, comme une véritable concurrente. Irons-nous jusqu'à penser que la **misogynie politique** est une réalité ? Il est en effet remarquable que les candidats désignés pour postuler aux différents mandats soient si rarement et si difficilement des candidates, et que, jusqu'à une très récente période, le cumul des mandats... par les hommes soit apparu comme un phénomène naturel.

4 - Certes, le travail a reconfiguré les perspectives féminines traditionnelles, et une brèche plus large dans la forteresse des pouvoirs s'est ouverte par l'accès au savoir. Des conséquences perverses n'en apparaissent pas moins, semble-t-il. Car c'est surtout sous forme de « prime à la compétence » que s'instaure aujourd'hui la présence féminine en politique. Hélas ! Concrètement, cette « prime de compétence » est l'accès à une technocratie au sein de laquelle hommes et femmes seraient enfin égaux !

Car les femmes ne sont certainement pas indifférentes aux enjeux de pouvoir ; encore moins se désintéressent-elles de la chose Politique. C'est ainsi qu'on en retrouve dans le rôle d'éminence grise de l'homme politique, rôle qu'elles remplissent avec efficacité et qu'elles tiennent non par choix, par manque d'ambition ou de courage, mais tout simplement parce que les premiers rôles ne sont pas vacants.

5 - Si les obligations domestiques et familiales gênent à coup sûr l'accession de la femme au premier plan de la vie politique, il convient d'autant plus de reconnaître le courage et la force de caractère de la femme engagée, conduite à affronter un milieu qui lui est hostile, qui ne lui pardonnera rien et qui n'hésitera pas à la culpabiliser dans sa conscience de mère et d'épouse. Il faut en effet « oser présenter sa candidature », accepter de supporter critiques et difficultés, « oser prendre la parole », « oser refuser le rôle de figurante » et accepter de sacrifier un peu de sa vie de famille, témoigne une femme élue du département.

6 - Cependant, malgré leur volonté de s'intéresser à la chose publique et de s'engager, il est à remarquer que les femmes éprouvent une hésitation certaine à briguer un mandat, réserve qui résulterait d'un manque de confiance en leurs capacités. Même quand les partis décident de leur réserver des places de choix dans leurs listes électorales, ils n'arrivent pas toujours facilement à atteindre le nombre prévu, notamment pour les élections municipales. On constate aussi, du moins en milieu rural, que les électrices accordent plus majoritairement leurs suffrages à un candidat qu'à une candidate. Comme si beaucoup d'entre elles intériorisaient et faisaient leurs la misogynie masculine : poids des habitudes, là aussi ; par le poids de l'histoire les femmes sont encore souvent leurs propres ennemies.

## ***Deuxième partie : quelles solutions ?***

Comment favoriser dans les faits l'égalité des sexes, dans une société soucieuse d'une qualité de vie accessible à tous ses membres ?

### **I. Quotas et parité**

En France les femmes sont mieux représentées aujourd'hui qu'il y a trente ans. Mais au rythme qu'a suivi jusqu'à présent l'amélioration l'égalité sera peut-être atteinte en l'an 3000. Pourtant Stendhal écrivait déjà : « L'admission des femmes à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation ».

1 - L'un des moyens proposés de nos jours pour devenir plus vite de vrais civilisés est l'institution de quotas. Faire d'une représentation minimale des femmes une obligation légale aiderait à les intégrer progressivement au processus démocratique et à leur assurer la place qui leur revient dans notre société. En Norvège l'institution de quotas a précédé l'entrée des femmes en politique. Aujourd'hui elles sont plus de 30 % à s'y investir, alors qu'elles ne possèdent aucun pouvoir économique. Dans ce pays il va désormais de soi qu'elles soient massivement représentées, indépendamment de la loi sur les quotas à laquelle plus personne ne fait référence. Le système des quotas a l'avantage de poser officiellement le problème de la représentation féminine, d'accélérer le progrès en ce sens, d'infléchir les habitudes en forçant l'obstacle des mentalités.

2 - Encore faut-il que le Parlement l'institue et que le Conseil constitutionnel l'accepte. En 1982, la quasi unanimité du premier s'était faite en faveur d'un quota de 25 % : aucune liste de candidats n'aurait pu comporter « plus de 75 % de personnes du même sexe ». Mais malgré cette rédaction prudente le Conseil constitutionnel avait

censuré de sa propre initiative l'amendement de Gisèle Halimi, inspiré d'une proposition présentée en 1979 - 1980 par Monique Pelletier, sous le prétexte qu'il divisait le peuple souverain et indivisible en « catégories ». Argument discutable que l'on pourrait aussi bien opposer à certains aspects du découpage électoral, en particulier à la surreprésentation des ruraux dans les Conseils généraux des départements. Il est difficile de pronostiquer si le Conseil constitutionnel, dont la composition s'est entre temps beaucoup modifiée, l'allègerait encore aujourd'hui. Au besoin, faut-il envisager, comme le propose aujourd'hui la même G. Halimi, une révision de la Constitution ?

A défaut d'obligation légale les partis politiques peuvent évidemment s'imposer des quotas à eux-mêmes et certains le font ou essaient de le faire : les écologistes, imités pour les dernières élections européennes par le Parti socialiste, retiennent le principe d'alternance « un homme, une femme » ; d'autres se contentent d'un minimum de 30 % de candidates sur leurs listes électorales. C'est déjà un progrès, si les candidates ne sont pas reléguées aux dernières places de la liste.

3 - Encore faut-il qu'il y ait scrutin de liste : le vote uninominal exclut le recours à un quota quelconque. Faut-il généraliser l'autre système ? Ce ne serait pas non plus sans inconvénients. Le scrutin de liste permet la proportionnelle, plus équitable que le scrutin majoritaire. Il permet ainsi à un plus grand nombre de tendances d'être représentées et grâce à lui les choix politiques s'expriment plus clairement. Bref, il est ou paraît plus démocratique. Mais il renforce aussi le poids des appareils, déterminant dans la constitution des listes, et limite par là-même l'expression spontanée des citoyens : autre sujet de débat que celui de la représentation féminine, mais qui interfère avec lui...

4 - Quoi qu'il en soit et en advienne, l'étude des résultats électoraux (voir **Tableau I, p. 29,30**) montre que le problème ne se pose pas de la même façon pour toutes les élections.

C'est pour les **municipales** et surtout pour les **européennes** que le recours à un quota obligatoire semble le moins nécessaire : d'une élection à l'autre le nombre d'élues augmente fortement et les 30 % sont pratiquement déjà atteints, on l'a vu, dans la représentation française au Parlement de Strasbourg. Il est vrai qu'elles sont rarement tête de liste (d'où le petit nombre de femmes maires), mais un quota n'y changerait rien. Aux élections européennes les femmes bénéficient du reste de deux facteurs : la limitation du cumul des mandats se conjugue en effet à une certaine désaffection des hommes pour le mandat européen, plus lointain et anonyme aux yeux des électeurs qu'un mandat national. Les femmes obtiennent plus facilement ce qui intéresse moins les hommes !

Reste que par le biais des élections européennes et municipales des élues peuvent s'exprimer et obtenir une reconnaissance politique qui leur permettra peut-être ensuite de s'imposer dans d'autres types d'élections. A ces deux niveaux un quota légal pourrait tout-au-plus accélérer le mouvement. Il ne serait sans doute pas inutile non plus pour les élections **régionales**.

Le cas des **cantonales** et des **législatives** est tout différent. C'est là où les quotas seraient le plus utiles qu'ils sont actuellement impossibles : il faudrait changer le mode de scrutin et renoncer dans le premier cas à organiser la représentation départementale à partir des cantons. Gros problème, et véritable révolution dans l'équilibre des villes et des campagnes !

Le retour pour les législatives à la proportionnelle en 1986 ou l'invention d'un système mixte, souvent proposé pour d'autres raisons, seraient probablement moins difficiles : la question est néanmoins complexe et il n'est pas sûr que la cause des femmes soit un élément majeur de la réponse que lui donneront les décideurs.

5 - Le quota le plus satisfaisant serait 50 %, l'exacte parité. En ce sens, purement arithmétique, les femmes sont fondées à la réclamer. La notion n'en est pas moins à utiliser avec précaution, car si elle suppose un équilibre rigoureux entre les sexes et vise à une représentation équilibrée du corps électoral, elle risque d'impliquer une définition de celui-ci non plus unitaire, mais catégorielle : alors pourquoi ne pas en venir un jour à faire choisir les élues par les seules électrices et les élus par les électeurs ? C'en serait fini de notre conception universaliste de la citoyenneté, au profit d'une démocratie différentialiste : autre forme de communautarisme aussi étranger à notre tradition républicaine que celui qui reposerait sur les origines ethniques ou religieuses de chacun.

6 - En résumé la parité ne peut se substituer au principe d'Égalité. Quant aux quotas, ils peuvent être utiles, à court terme, pour permettre à une première génération de femmes de participer plus activement à la vie publique, mais leur instauration soulève là où ils seraient le plus nécessaire bien des difficultés. Sans eux, la mentalité française étant ce qu'elle est, la situation actuelle risque de se pérenniser, ou en tout cas d'évoluer avec une extrême lenteur. Mais le système n'est acceptable qu'à titre transitoire : du reste les femmes qui s'engagent dans la politique active entendent être élues pour leurs idées et leurs capacités, non pour leur sexe.

## **II. Supprimer le cumul des mandats**

La limitation intervenue voici quelques années est encore très insuffisante. Il est urgent de mettre fin à ce mal bien français, cela pour des raisons qui touchent à la démocratie en général, et pas seulement à la citoyenneté féminine. Mais celle-ci ne manquerait pas d'y gagner.

Certes, la mesure pourrait renforcer un phénomène dynastique dont on connaît déjà des exemples illustres, l'épouse remplaçant le mari, comme le fils ou la fille succéderait au père. Mais si la participation au pouvoir politique cessait de signifier l'absorption de la vie entière par la politique, de nombreuses femmes seraient sans doute moins réticentes à s'y engager. Et elles auraient aussi beaucoup plus de chances de s'y faire reconnaître.

## **III. L'école**

L'éducation et l'école ont assurément à jouer un rôle dans la mutation des mentalités, pour une reconnaissance réelle de l'égalité des sexes, mais il ne faut pas leur demander l'impossible : peut-on espérer une école parfaitement égalitaire dans une société qui l'est si peu ?

1 - L'objectif de l'école est-il encore la formation du citoyen ? Actuellement l'Éducation nationale essaie surtout de favoriser l'accès des jeunes au monde du travail : 11 % des instituteurs seulement pensent qu'ils sont à la fois des enseignants et des éducateurs. Cela vient peut-être du recrutement massif des années 60-70 : un grand nombre d'enseignants ont choisi ce métier par nécessité économique plutôt que par vocation. Paradoxalement, la féminisation de l'enseignement a pu également desservir la cause

des femmes : s'impliquant peu en tant que citoyennes, les enseignantes ont peut-être accordé plus d'importance aux apprentissages dits fondamentaux qu'à l'éducation civique. En tout état de cause les Français d'aujourd'hui sont nombreux à méconnaître la vie de la cité et à cultiver leur individualisme.

2 - Souvent négligée au cours des études, l'éducation civique n'a pas de place propre dans les programmes du second cycle de l'enseignement secondaire : c'est pourtant à ce niveau que les jeunes gens seraient aptes à comprendre l'organisation administrative et politique de la société. En les rendant plus responsables cela inspirerait peut-être aussi bien aux garçons qu'aux filles un regain d'intérêt pour la chose publique, favorisant par là-même la promotion politique des femmes.

Beaucoup d'enseignants ne se sentent cependant pas aptes à dispenser une formation pour laquelle ils sont eux-mêmes peu formés. Dans les I.U.F.M. par exemple les étudiants ne reçoivent que six heures annuelles de formation à la citoyenneté. Il est nécessaire de renforcer la formation des maîtres dans ce domaine et de rendre à l'école son devoir de former le citoyen. Le comportement actuel de certains élèves, d'autant moins soumis aux règles de la société qu'ils n'en ont pas la notion, devrait faire prendre conscience aux enseignants de la nécessité d'intégrer davantage l'éducation civique dans leur démarche éducative.

3- Cette éducation civique ne peut rester au stade d'un enseignement théorique. Il ne s'agit pas seulement de dispenser un savoir adapté à l'âge des élèves, chose indispensable, mais très insuffisante : il faut modifier les comportements, par la pratique et par

l'exemple. De ce point de vue plusieurs institutions censées y contribuer appellent des réflexions critiques.

**Conseils municipaux d'enfants** : l'idée paraît très intéressante, mais dans l'état actuel des choses on peut regretter qu'un enseignant en soit trop souvent le moteur, les enfants étant réduits au rôle d'auxiliaires et non d'acteurs. Une bonne analyse des comportements sociaux pourrait pourtant conduire dans ce cadre à l'égalité des sexes. Les Conseils municipaux d'enfants sont déjà beaucoup plus féminisés que ceux des adultes. Mais il ne faudrait pas qu'au lieu de participer à une véritable éducation du citoyen, ils se bornent à singer nos institutions et nos pratiques.

**Délégués de classe** : la pratique ne semble pas donner davantage satisfaction. Les votes pour élire les délégués sont trop souvent ponctuels et ils s'intègrent mal à la vie de la classe dans sa globalité. Le rôle des délégués institutionnalise des rapports de force plutôt qu'il n'éveille l'esprit démocratique.

**Coopératives scolaires** : elles n'ont plus de nos jours l'esprit révolutionnaire de leurs origines, mais visent à la socialisation démocratique des enfants et peuvent y contribuer efficacement par l'élaboration et la mise en oeuvre collectives de leurs règles de fonctionnement.

**Mixité** : la salle de classe mixte peut devenir un laboratoire privilégié de démocratie. Ecoute, discipline dans la prise de parole, respect des autres et de leur point de vue, tolérance et acceptation des différences sont des apprentissages quotidiens que peut conduire un maître respectueux des enfants dont il a la charge et qui n'abuse pas de sa position dominante. C'est possible et souhaitable à longueur de semaine, en dehors de toute heure d'éducation civique. Encore

faudrait-il vérifier que, dans leurs silences comme dans leurs contenus, les manuels scolaires ne restent pas prisonniers de stéréotypes sexistes.

La mixité des études a par ailleurs contribué à l'égalité entre garçons et filles : elle permet des comparaisons qui, pour une bonne part du cursus scolaire, ne sont pas au désavantage des secondes. Le taux de réussite des filles au baccalauréat général (58,1 % en 1992) est supérieur à celui des garçons (44,5 %). On peut se demander si la société moderne n'incite pas davantage les filles à l'effort, et si elles ne s'identifient pas plus aux enseignants qui, dans leur majorité, sont des femmes. Le cas des premiers et seconds cycles universitaires est plus ambigu : si les filles y sont globalement majoritaires (59 % en 1993-1994), ce n'est pas vrai des filières scientifiques : les voies dites « d'excellence » semblent encore essentiellement masculines.

4 - Si elle ne peut pas tout, l'école peut donc beaucoup pour l'égalité des sexes et la formation civique des garçons et des filles. Elle pourrait davantage si ses valeurs et ses pratiques n'étaient tellement déphasées par rapport à celles de la société actuelle - donc des familles des enfants qu'elle accueille - et si le rôle qui doit être le sien lui était vraiment reconnu.

#### **IV. Les pièges du travail à temps partiel et du salaire parental**

1 - L'exercice d'une activité professionnelle assure aux femmes un minimum d'indépendance économique. Non seulement le salaire féminin est de moins en moins un salaire d'appoint, mais il devient vital et pour la femme et pour la famille elle-même en période de chômage et d'instabilité des couples (divorce, familles mono-

parentales). Cependant une femme qui travaille au dehors ajoute le travail professionnel au travail domestique : total estimé en moyenne à 69 heures par semaine en France en 1995 !

Ainsi l'accès de la femme au travail hors du foyer a du point de vue de la citoyenneté des effets contradictoires : il favorise son émancipation et lui assure une relative sécurité, mais lui enlève le loisir de s'investir dans la vie sociale et politique. Temps partiel ou salaire parental peuvent-ils surmonter la contradiction ?

1 -Si les hommes se sentent peu concernés par le **temps partiel**, c'est qu'il concerne souvent des emplois moins qualifiés et peu rémunérés, offrant peu de possibilités de promotion. De plus le temps partiel suppose l'existence de structures de garde des enfants à modalités souples, coûteuses pour les municipalités et les familles. L'insuffisance de ces structures d'accueil et le choix réduit qu'elles offrent est un obstacle à une réelle liberté de décision pour la femme.

2 - Les politiques qui prônent le **salaire parental** le font pour des raisons natalistes qui n'ont rien à voir avec la citoyenneté féminine. Il est aisé de déceler derrière certains discours d'apparence généreuse les vieux thèmes qui magnifiaient la vocation familiale de la femme pour mieux l'enfermer à la maison. Un véritable salaire familial permettrait de faire assurer la garde des enfants. Le salaire parental, même destiné en principe au père comme à la mère, au choix des conjoints, ne serait dans les conditions actuelles qu'une allocation de mère au foyer.

3- On peut en dire autant du projet - reporté - d'allocation parentale de fibre choix, qui serait attribuée jusqu'à l'entrée en maternelle. De plus cette formule, comme celle du salaire parental, poserait de façon particulièrement aiguë le problème du retour au

travail. Il y a pour la femme dans les deux variantes un véritable piège : l'impasse d'un « R.M.I. sans insertion ».

Jugée intéressante comme mère d'enfants en bas âge, la femme serait ensuite abandonnée à elle-même, rebutée par une vaine recherche d'emploi, elle ne pourrait souvent que renoncer, dans l'amertume, à sa réinsertion professionnelle : triple échec pour l'individu, la famille et la société.

4 - On parle beaucoup de « partage du travail » comme réponse à la crise de l'emploi. Outre son efficacité comme remède au chômage, une réduction générale du temps de travail pour les hommes comme pour les femmes serait pour la citoyenneté effective des deux sexes d'une autre portée que des palliatifs aux effets pervers. Elle signifierait la reconnaissance de l'individu comme être humain et citoyen à part entière, et non plus seulement comme agent économique. Ce serait, il est vrai, une autre société, fondée sur des valeurs collectives et non marchandes : une société où travail et argent cesseraient d'être les valeurs dominantes, où épanouissement personnel et reconnaissance sociale des activités jugées aujourd'hui non productives contribueraient à la fois à l'équilibre des familles, à l'exercice par les parents de leur citoyenneté et à la formation des enfants comme futurs citoyens.

## Conclusion

L'enjeu du combat pour une citoyenneté féminine pleine et entière est donc considérable et les hommes y sont aussi intéressés que les femmes. La question est bien de savoir dans quel type de société les uns et les autres souhaitent vivre, quelle société les uns et les autres veulent préparer pour leurs enfants.

Sur le plan politique l'égalité effective des deux sexes serait par ailleurs un puissant facteur de rénovation. Parce qu'elles n'ont pas le même appétit de pouvoir, parce qu'elles sont souvent plus proches des réalités quotidiennes, parce que le modèle politique masculin et les comportements politiques actuels ne les tentent guère, les femmes peuvent promouvoir une autre conception et d'autres pratiques de la vie publique. Dire cela, ce n'est pas se prononcer sur leur « nature », mais tout simplement constater que, si longtemps tenues en sujétion, ou du moins en marge du droit de cité, elles ne portent pas en elles autant que les hommes le poids historique de la politique, ni avec sa grandeur, ni avec ses tares. C'est pourquoi la cause des femmes est aussi celle des hommes : *les femmes sont la chance de la démocratie.*

# Quelques lectures

« Les femmes » dans *Contours et caractères* - INSEE - 1995.

*Histoire des femmes en Occident* - sous la direction de Georges DUBY et Michèle PERROT - T. III, IV ET V - PLON - 1991 - 1993.

*De l'égalité des sexes* - sous la direction de Michel MANASSIEN - CNDP - 1995.

Thierry BLOSS et Alain FRICKEN - *Les femmes dans la société française* - « Que sais-je ? » - PUF - 1994.

M. COQUILLAT - *Parité, quotas : la démocratie des femmes* - Libération - 22 mai 1995.

Geneviève FRAISSE - *La différence des sexes* - PUF - 1995.

Françoise GASPARD et C. SERVAN-SCHREIBER - *La parité, condition nécessaire de l'universel* - Le Monde - 8 mars 1995.

Françoise HERITIER – ***Masculin / Féminin, La pensée de la différence*** - Odile Jacob - 1996.

P. LATOUR - M. HOUSSIN - M. TOVAR - *Femmes et citoyennes* - Editions de l'Atelier - 1995.

Henri MANDRAS - *La seconde révolution française* - Gallimard - 1988.

Francine MUEZ-DREYFUS - *Vichy et l'éternel féminin* - Seuil - 1995.

Véronique NAHOUM-GRAPPE - *Le féminin* - Hachette - 1996.

Yvette ROUDY - *Mais de quoi ont-ils peur ? Un vent de misogynie souffle sur la politique* - Albin Michel - 1995.

Élisabeth WEISMAN - *Les femmes, on n'attend plus que vous* - Textuel - 1995.

# **Cercle Condorcet de Clermont-Ferrand**

**Président Vice-Présidents**

**Secrétaire Général**

**Secrétaire Général Adjoint**

**Trésorier**

**Gérard CHANEL**

**Jean EHRARD**

**Alain MARTRES**

**Bernard LANGLET**

**Patrick POCHET**

**Christiane BELOT**

## **Commission de rédaction de « Femmes et Citoyenneté »**

**Martine BUISSON - Gérard CHANEL -Pascale MARTRES**

**Albert PINTO - Patrick POCHET – Pierre POUQUET - Francette  
ZIMMERMANN**

**Secrétaire de rédaction : Jean EHRARD**